

Commune de Notre Dame de Riez

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2025

Le sept avril deux mil vingt-cinq à 20 heures 30 minutes, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BESSONNET Hervé, Maire.

**Présents** : M. BESSONNET Hervé, Maire, MMES : BESSONNET Séverine, NERAUDEAU Delphine, SAINTURAT-NIEL Corinne, SIONNEAU Dominique, THIBAUD Stéphanie, MM. CROCHET Jean, GLACIAL Yves, LE GAL Alain, POTIER Jocelyn, THUÉ Alain VITALIEN Anthony.

**Excusé(s)** : MMES BALANGER Laurence, BOUTET Nadège (donne pouvoir à Stéphanie THIBAUD), GARREAU Sabrina (donne pouvoir à Alain THUÉ), REMAUD Natacha, MM. BRUN Jérôme, MIGNÉ Hervé (donne pouvoir à Jocelyn POTIER).

### Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 18
- Présents : 12

**Date de la convocation** : 02/04/2025

**Date d'affichage** : 02/04/2025

**A été nommée secrétaire** : Mme Corinne SAINTURAT-NIEL

### Objet des délibérations

## SOMMAIRE

2025\_04\_01 – Compte administratif 2024

2025\_04\_02 – Compte de gestion 2024

2025\_04\_03 – Affectation du résultat 2024

2025\_04\_04 – Vote des taux 2025

2025\_04\_05 – Vote des subventions 2025

2025\_04\_06 – Participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques et privées 2024/2025

2025\_04\_07 – Mairie : travaux de rénovation de la toiture

2025\_04\_08 – Mairie : remplacement de la pompe à chaleur

2025\_04\_09 – Budget primitif 2025

2025\_04\_10 – Concession de service mobilier urbain : choix du prestataire

### 2025\_04\_01 – Compte administratif 2024

#### Section Investissement :

Recettes d'investissement propres à l'exercice clos : 902 025,77 €

Dépenses d'investissement propres à l'exercice clos : 566 549,64 €

Donc un résultat négatif d'investissement de l'exercice 2024 de **335 476,13 €**

Résultat négatif de l'investissement de clôture 2023 reporté de 107 845,91 €

**Donc un résultat de clôture négatif d'investissement de 2024 de 443 322,04 €**

#### Section Fonctionnement :

Recettes de fonctionnement propres à l'exercice clos : 1 555 485,27 €

Dépenses de fonctionnement propres à l'exercice clos : 1 193 459,12 €

Donc un résultat positif de fonctionnement de l'exercice 2024 de **362 026,15 €**

Résultat positif de fonctionnement de clôture 2023 reporté de 541 869,18 €

**Donc un résultat de clôture positif de fonctionnement de 2024 de 903 895,33 €**

Le compte administratif 2024 du budget principal, tel qu'il est présenté, est adopté avec 14 voix pour, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote.

**A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention : 0)**

#### **2025\_04\_02 – Compte de gestion 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L2343-1 et 2 et D.2343-1 à D 2343-10.

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2024 a été réalisée par le comptable public du Service de Gestion comptable de Challans et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget principal de Notre Dame de Riez.

Monsieur le Maire précise que le comptable public a transmis à la Commune son compte de gestion avant le 1<sup>er</sup> juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de la valeur entre les écritures des comptes administratifs du maire et du compte de gestion du comptable public,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2024 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

**A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstention : 0)**

#### **2025\_04\_03 – Affectation du résultat 2024**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Hervé BESSONNET,

- Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024, ce jour,
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,
- Constatant que le compte administratif présente :

Un résultat négatif d'investissement de clôture de	443 322,04 € (ligne 001)
Soit un besoin de financement de	443 322,04 €
Un résultat positif de fonctionnement de clôture de	903 895,33 €

Décide, après en avoir délibéré à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

d'affecter à titre obligatoire 443 322,04 € au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,

460 573,29 € étant reporté en recettes de fonctionnement (ligne 002).

**A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstention : 0)**

#### **2025\_04\_04 – Vote des taux 2025**

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) selon lequel le Conseil municipal vote le taux des taxes foncières et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avant le 15 avril de chaque année.

Ces taux sont fixés conformément aux articles 1636 B sexies et 1636 B septies du CGI.

Monsieur le Maire rappelle les taux applicables en 2024 :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	30,22 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	40,54 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS)	14,39 %

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2023\_09\_06 du 11 septembre 2023 décidant de majorer de 50 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du Code Général des Impôts,

Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 (état 1259),

Vu la Commission des Finances du 26 mars 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de maintenir les taux pour 2025 comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	30,22 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	40,54 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS)	14,39 %

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

**A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstention : 0)**

#### **2025\_04\_05 – Vote des subventions 2025**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, vote les subventions suivantes pour l'année 2025 :

##### **Subventions aux Associations – Compte 65748**

GARDON PAYS DE RIEZ	700 €
ASR FOOTBALL	1 500 €
LES CAPUCINES	400 €
BIBLIOTHÈQUE	4 748 €
BIEN DANS MES BASKETS	100 €
LES AVENTUR'RIEZ	15 500 €
RIEZ CRÉATIONS	600 €
SOCIÉTÉ DE CHASSE ST HUBERT	100 €
UNC NDR	300 €
AMICALE DETENTE PLEIN AIR RIEZAISE	100 €
LES AMIS DE LA GENEALOGIE	100 €
COMITÉ DES FETES	500 €
EVEIL MOTEUR ET NATURE	50 €
VTT RIEZ OCÉAN	120 €
COMMEQUIERS DOJO	210 €
LES ALCYONS	540 €
ESCRIME SUR VIE	30 €
OUTIL EN MAINS	30 €
TENNIS DE TABLE COMMEQUIERS	120 €
LYCEE ST GILLES	75 €
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE PRIVE ST GILLES	130 €
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE PUBLIC ST GILLES	180 €
ECOLE NOTRE DAME DE RIEZ	500 €
DIVERS	1 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>28 133 €</b>

##### **Subvention communale au CCAS – Compte 657363**

CCAS	5 100 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 100 €</b>

**A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstention : 0)**

## **2025\_04\_06 – Participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques et privées 2024/2025**

Monsieur le Maire,

**RAPPELLE** que la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 :

\* supprime l'article 89 de la loi n° 2004-803 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui étendait aux écoles privées l'obligation de participation des communes au financement de la scolarité des enfants résidant dans leur commune et scolarisés dans une autre commune.

\* modifie les modalités de participation aux frais de fonctionnement des écoles privées hors commune (sous contrat simple ou sous contrat d'association) en distinguant une contribution obligatoire et une contribution facultative. Ainsi la contribution revêt-elle le caractère d'une dépense obligatoire, lorsque la commune de résidence ne dispose pas des capacités d'accueil nécessaires à la scolarisation de l'élève dans son école publique, ou lorsque la fréquentation par ce dernier d'une école située sur le territoire d'une autre commune que celle où il réside, trouve son origine dans des contraintes liées :

\* aux obligations professionnelles des parents, lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants.

\* à l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune.

\* à des raisons médicales.

Année scolaire 2024/2025 :

Coût total des dépenses : 129 233,83 €

Nombre d'élèves (moyenne à l'année) : 155

Coût moyen des dépenses de fonctionnement : 833,77 €

Monsieur le Maire propose d'appliquer un tarif de participation de 833,77 € par élève qu'il soit en classe maternelle ou en classe élémentaire.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer le tarif de participation à 833,77 par élève.

**A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstention : 0)**

## **2025\_04\_07 – Mairie : travaux de rénovation de la toiture**

Monsieur le Maire présente un devis de l'entreprise BONNIN FRERES du Fenouiller concernant les travaux de rénovation de la toiture de la Mairie d'un montant de 35 065,75 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Accepte le devis de l'entreprise BONNIN Frères du Fenouiller concernant les travaux de rénovation de la toiture de la Mairie d'un montant de 35 065,75 € TTC,

Autorise Monsieur le Maire à signer ledit devis.

Les crédits sont inscrits au budget 2025.

**A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstention : 0)**

## **2025\_04\_08 – Mairie : remplacement de la pompe à chaleur**

Monsieur le Maire présente un devis de l'entreprise MD OUEST de Saint Hilaire de Riez concernant le remplacement de la pompe à chaleur de la Mairie d'un montant de 34 970,39 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Accepte le devis de l'entreprise MD OUEST de Saint Hilaire de Riez concernant le remplacement de la pompe à chaleur de la Mairie d'un montant de 34 970,39 € TTC,

Autorise Monsieur le Maire à signer ledit devis.

Les crédits sont inscrits au budget 2025.

**A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstention : 0)**

### 2025\_04\_09 – Budget primitif 2025

Le budget primitif 2025 du budget principal, s'équilibre en recettes et en dépenses :

\* Pour la section d'investissement à 3 766 833,00 €

\* Pour la section de fonctionnement à 1 859 527,00 €

**A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstention : 0)**

### 2025\_04\_10 – Concession de service mobilier urbain : choix du prestataire

La Commune de Notre Dame de Riez a lancé une procédure simplifiée pour la consultation du renouvellement d'une concession de service portant sur la mise à disposition, l'installation, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains sur le territoire de la Commune.

La durée de concession de service est de 12 ans.

3 candidats ont déposé une offre :

SODICOS SOCIÉTÉ NOUVELLE

JCDECAUX France

PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITÉ

Vu la présentation de l'analyse des offres,

Résultats :

N°	NOM DU CANDIDAT	CRITÈRE 1 – Qualité de la gestion des mobilier Sur 40 points	CRITÈRE 2 – Qualités technique et esthétique des mobilier proposés Sur 30 points	CRITÈRE 3 – Qualités en termes de Responsabilité Sociale et Environnementale Sur 20 points	CRITÈRE 4 – Critère financier Sur 10 points	NOTE /100	CLASSEMENT
1	SODICOS SOCIÉTÉ NOUVELLE	29	25	18	7	79	2ème
2	JCDECAUX FRANCE	35	25	17	10	87	<b>1er</b>
3	PHILIPPE VÉDIAUD PUBLICITÉ	25	25	15	5	70	3ème

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de retenir l'offre de la Société JCDECAUX France concernant la concession de service portant sur la mise à disposition, l'installation, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains sur le territoire de la Commune,

Autorise Monsieur à signer tous documents relatifs au dossier.

**A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstention : 0)**

### Divers

- \* Journée TROC :  
Dimanche 27 avril 2025 de 10h à 16h – Espaces verts de la Mairie
- \* Sécurité routière :  
Monsieur Anthony VITALIEN présente une synthèse des mesures de vitesse du radar pédagogique situé route de Commequiers.
- \* Sénat :  
Madame Annick BILLON, Sénatrice de la Vendée, viendra à la rencontre des élus communaux mardi 22 avril 2025 à 17 h en Mairie.

- \* Dates à retenir :

*Conseil municipal (sous réserve de modification) :*

Lundi 19 mai 2025

Lundi 30 juin 2025

Lundi 21 juillet 2025

Fin de réunion : 22h30

Le procès-verbal du 7 avril 2025, n'ayant pas fait l'objet d'observation, est adopté.

En Mairie, le **19 MAI 2025**

Le Maire

Hervé BESSONNET



La Secrétaire de séance,  
Corinne SAINTURAT-NIEL